



DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Maire de la ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2021-77 du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L. 2122 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de procéder au nom de la Commune sur l'ensemble du territoire, sans limitation de montant et sans restriction quant aux conditions et charges grevant l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU l'arrêté du Maire n° 2020-323 en date du 9 septembre 2020, portant sur la délégation de fonction et de signature à Mme. Capucine du SARTEL,

CONSIDÉRANT le projet de requalification de la rue des Villarmains et de l'avenue Caroline,

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE DÉPOSER une déclaration préalable pour le projet de requalification de la rue des Villarmains et de l'avenue Caroline.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'adjointe au maire déléguée à la voirie, à la propreté et à la mobilité, à signer les pièces de la déclaration préalable citée à l'article 1, ainsi que tous les documents éventuellement demandés par le service instructeur dans le cadre de complétudes.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Fait à Saint-Cloud, le

19 OCT. 2022

Publication électronique de l'acte le : 17/11/2022

Numéro de Télétransmission :

Ou notification de l'acte le : 22_17689

Acte exécutoire le : 17/11/2022

LE MAIRE,



Eric BERDOATI,

Maire,

Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine.